VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 11 DÉCEMBRE 2025

Par suite d'une convocation en date du **04 décembre 2025**, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Avirons se sont réunis à la Mairie le **11 décembre deux mille vingt-cinq, à seize heures et trente minutes**, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président** du Centre Communal d'Action Sociale.

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et **à l'unanimité**, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres.

Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Éric FERRÈRE - M. Jean-Daniel DENNEMONT - Mme BARET Christine – Mme Marcella MAZEAU - Mme Suzie CUVELIER - Mme Suzette RIVIERE - M. Pierrot CANTINA - M. René VLODY
Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE – M. Roger ZETTOR
Pour le Club des amis : M. Jean-Michel CADET
Pour l'UDAF : Mme Sophie PERSEE
Pour l'ORIAPA : Mme Blandine HOARAU

Absent : Mme Christelle ETHEVE-VADIER Conseillère Municipale) - Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport)

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

1) **Adoption du Procès-Verbal de la séance du 09 octobre 2025**
2) **Action de promotion patrimoniale au travers du projet « Briz la Shèn »**
3) **Information du Président sur les Aides Facultatives attribuées lors des Commissions Permanentes**

& &
&

AFFAIRE N°1 : Adoption du Procès-Verbal de la séance du 09 octobre 2025

❖ *A l'ouverture de la séance, le Président a informé au Conseil d'Administration que le Procès-Verbal du 09 octobre 2025 présente une erreur sur la date. La date mentionnée sur le procès-verbal est le 19 juin 2025, or il s'agit du procès-verbal de la séance du 09 octobre 2025.*

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit que le procès-verbal est adopté par tous les membres présents à la séance qui suit son établissement.

La copie du procès-verbal de la séance du 09/10/2025 a été jointe au présent rapport.

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du procès-verbal, **à la majorité (1 abstention : Mr René VLODY) :**

➢ **A adopté** son contenu tel que proposé.

& &
&

AFFAIRE N°2 : Action de promotion patrimoniale au travers du projet « Briz la Shèn »

Dans le cadre de la politique sociale menée par le CCAS, il est proposé au conseil d'administration de renforcer son action de prévention en proposant une action de promotion du patrimoine et de la culture des hauts de l'île de la Réunion, au travers d'un conte illustré sous la forme d'un long-métrage intitulée : « Briz la shèn » en y associant étroitement la population.

- **Objectif principal :**

Mobiliser la culture et le patrimoine réunionnais des hauts de l'île pour sensibiliser le grand public sur le phénomène des violences intrafamiliales par un long métrage intitulé « Briz la shèn ».

- **Objectifs opérationnels :**

- Réaliser des captations vidéo sur le territoire des hauts du Sud de la Réunion (en fonction du scénario et des repérages à venir) permettant la valorisation de ces espaces ;
- S'appuyer sur la transmission orale tout au long du film avec comme fil conducteur, le conte et le chant ;
- Enregistrer les 5 chansons (musique locale) ;
- Mettre en scène les chorégraphies conçues par le CCAS pour accompagner les 5 chansons ;

- Créer une œuvre collaborative en mobilisant des figurants, choristes et danseurs issus de la population avironnaise ;
- Diffuser au grand public le long métrage (Gymnase couvert Joseph LACAILLE au Tévelave) ;
- Envisager de diffuser le film dans les hauteurs du sud de l'île (cinéma mobile) pour amener l'activité culturelle cinématographique vers les écarts ;
- Proposer aux médias locaux de diffuser le long métrage pour une promotion plus large ;
- Proposer un format numérique adapté au public jeune via des capsules vidéos (travail avec les établissements scolaires) et inviter à visualiser la version complète du film qui sera disponible sur les plateformes de streaming.

Ce projet nécessitera un travail personnalisé sur 19 mois selon diverses thématiques (costumes, danses, chants, etc...) avec l'ambition de mettre en avant les différentes richesses des hauts tout en favorisant la participation des habitants.
Un évènement de lancement du long métrage aura lieu le 29 novembre 2027 en référence à la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.
Ce projet répond à la stratégie du GAL GRAND SUD TERRES DE VOLCANS. Aussi, une aide financière dans le cadre du programme européen LEADER 2023-2027/Déclinaison locale du PSN 2023-2027 sur la fiche action GALS5 intitulée « Valorisation des patrimoines des Hauts du Sud » et notamment l'axe 1 « La promotion patrimoniale », sera sollicitée afin de mener à bien le projet communal.

Le coût global prévisionnel de l' opération s'élève à 42 500 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

FEADER-LEADER	62,82%	26 700 €
Contrepartie nationale	18,59%	7 900 €
Autofinancement communal	18,59%	7 900 €
TOTAL H. T	**100%**	42 500 €

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est invité à :
- Approuver le projet tel que présenté
- Approuver le plan de financement prévisionnel tel que proposé
- Approuver la prise en charge sur le budget du CCAS de la part restante à la charge de l'établissement
- Autoriser le Président ou en son absence le Vice-Président à signer les documents contractuels correspondants

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité** :

- A approuvé le projet tel que présenté
- A approuvé le plan de financement prévisionnel tel que proposé
- A approuvé la prise en charge sur le budget du CCAS de la part restante à la charge de l'établissement
- A autorisé le Président ou en son absence le Vice-Président à signer les documents contractuels correspondants

& &
&

AFFAIRE N°3 : Information du Président sur les Aides Facultatives attribuées lors des Commissions Permanentes

Le Président du Conseil d'Administration **a informé** de la tenue de quatre commissions permanentes les 07 octobre 2025, 28 octobre 2025, 06 novembre 2025 et 24 novembre 2025 cours desquelles les membres se sont prononcés sur 22 situations présentées :

- 17 Dossiers d'aides facultatives : 15 accords, 1 mise à l'étude et 1 refus
- 5 Dossiers de Menus Travaux : 4 accords et 1 accord sous réserve d'accord de subvention de la CIVIS

& &
&

Toutes les questions de l'ordre du jour ayant été épuisées, le Président a levé la séance.
Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance

Christine BARET

MAIRIE DES AVIRONS * C.C.A.S * DEPT DE LA REUNION

Le Président,

Éric FERRÈRE

PUBLIÉ LE : 23 AVR. 2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 22 AVR. 2026